

**PROCES VERBAL N°9
DE LA COMMISSION CENTRALE SPORTIVE**

Mardi 18 mars 2008

Présents :

Monsieur	Jean Pierre	MELJAC	Président de la CCS
Messieurs	Alain	DE FABRY	Membre de la CCS
	Jacques	TARRACOR	Membre de la CCS
	Bernard	THIVILLIER	Membre de la CCS
	Serge	TRIAUREAU	Membre de la CCS

Assiste :

Monsieur	Eric	COLAS	Secrétaire Administratif
-----------------	-------------	--------------	---------------------------------



La CCS s'est réunie le mardi 18 mars par communication télématique.

I) GESTION DES COMPETITIONS SENIORS ET JEUNES

A) SENIORS

🏐 NATIONALE 2 FEMININE

📧 Match 3FA096 SMUC/VITROLLES du 01/03/2008

Les faits :

- ☞ L'équipe du SMUC pose réclamation, recevable sur la forme, pour une faute technique d'arbitrage survenue dans le 5^{ème} set.
- ☞ La CCA après avoir étudié le dossier (feuille de match, courrier de réclamation, rapport du 1^{er} arbitre) constate une faute du 1^{er} arbitre suite à une erreur de rotation. En effet, l'arbitre aurait du appliquer la règle 7.7.2 des règles officielles (Faute de Rotation), à savoir revenir au moment du match où l'erreur de rotation a été commise et annuler les points marqués par l'équipe fautive. La CCA transmet le dossier à la CCS par une note interne le 14 mars, pour suite à donner.

.../...

Date de rédaction : 15/02/2008
Date d'approbation : Adopté par le CDF N°6 des 25-26/04/2008
Date de diffusion : 29/04/2008
Auteur : Jean-Pierre MELJAC

Les décisions et conséquences :

La CCS décide que ce match soit à rejouer en application de l'article 13D du RGEN, **à une date en semaine convenue entre les 2 équipes, se situant avant la fin du championnat le 27 avril 2008. A cet effet, le SMUC doit envoyer une demande de modification au calendrier en précisant la date du match à rejouer à VITROLLES, qui doit retourner le formulaire avec son accord, cacheté et signé par le club à la FFVB, ceci avant le 28 mars 2008. A défaut d'entente, la CCS déterminera la date du match à rejouer en fonction des disponibilités de salles du SMUC.**

Les frais inhérents au nouveau déplacement de VITROLLES SPORTS à MARSEILLE sont à la charge de la FFVB, selon les barèmes en vigueur et sur présentations de justificatifs à envoyer à la trésorerie fédérale, en application de l'article 13D du RGEN.

B) JEUNES

JUNIORS MASCULINS

Matches JMA038 US SAINT-EGREVE/AS CANNES VB et JMA039 AL ECHIROLLES/AS CANNES du 16/03/2008

⊗ Les faits :

- ✓ L'équipe de l'AS CANNES VB a décidé de déclarer forfait pour le tournoi et a prévenu la CCS par courriel du 14/03/2008.

⊗ Les décisions et conséquences :

L'équipe de l'**AS CANNES VB (0060007)** :

☞ Perd les 2 matchs par FORFAIT (0 point ; 0/3 ; 00/25, 00/25) en application de l'article 22 C du R.G.E.N.
☞ Est sanctionnée d'une amende financière de 150 € en application du manuel juridique « Amendes et Droits »

Matches JMC040 VESINET ST-GERMAIN/CHAVILLE SEVRES VB et JMC041 CHAVILLE SEVRES VB/RIANTEC PL VB du 16/03/2008

⊗ Les faits :

- ☞ L'équipe de CHAVILLE SEVRES VB a été déclarée incomplète par l'arbitre, pour non présentation de licences et de certificats médicaux pour certains joueurs.

.../...

Date de rédaction : 19/03/2008

Date d'approbation : Adopté par le CDF N°6 des 25-26/04/2008

Date de diffusion : 29/04/2008

Auteur : Jean-Pierre MELJAC

☒ Les décisions et conséquences :

L'équipe de **CHAVILLE SEVRES VB (0923631)** :

☞ **Perd les 2 matchs par FORFAIT (0 point ; 0/3 ; 00/25, 00/25) en application de l'article 22 C du R.G.E.N.**
 ☞ **Est sanctionnée d'une amende financière de 100 € en application du manuel juridique « Amendes et Droits »**

II) ORGANISATION DES FINALES FEDERALES SENIORS N3M/DOM-TOM

Après une relance effectuée auprès des équipes de Nationale 3 masculine susceptible de terminer première de leurs poules respectives, le club du SA MERIGNAC (Aquitaine) s'est porté candidat à la finale de Nationale 3 masculine/Dom-Tom des 17 et 18 mai 2008.

La CCS, après avoir pris connaissance du dossier de présentation de la manifestation sportive ainsi que du cahier des charges dûment signé et cacheté par le club, décide de confier l'organisation de la finale au SA MERIGNAC, et remercie vivement ce club pour son investissement auprès de la FFVB, depuis plusieurs saisons.

Le Secrétaire de la CCS,
Jacques TARRACOR.

Le Président de la CCS,
Jean-Pierre MELJAC.

Destinataires :

Ligues Régionales Métropolitaine et d'Outre-Mer
Membres du Comité Directeur Fédéral
Membres de la CCS

Date de rédaction : 19/03/2008
 Date d'approbation : Adopté par le CDF N°6 des 25-26/04/2008
 Date de diffusion : 29/04/2008
 Auteur : Jean-Pierre MELJAC

Diffusion interne

Date de rédaction : 19/03/2008
Date d'approbation : Adopté par le CDF N°6 des 25-26/04/2008
Date de diffusion : 29/04/2008
Auteur : Jean-Pierre MELJAC